



Séance d'ajournement du conseil municipal
Le mardi 22 novembre 2016, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Discours du maire sur la situation financière
3. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011
4. Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013
5. RÉGÎM – Contribution financière 2017 au transport adapté
6. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrains le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent
7. Octroi de contrat – Réaménagement du stationnement de la plage municipale
8. Échange de terrains – 203, rue du Quai
9. Échange de terrains – 209, rue du Quai
10. Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications du Québec
11. Autres sujets
12. Prochaine séance du conseil – Le lundi 5 décembre
13. Tour de table du conseil
14. Période de commentaires et de questions
15. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 22 novembre 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère
Étaient absents : MM. Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

16-11-258 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 22 novembre 2016 en y laissant le varia ouvert.

16-11-259 DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire, monsieur Denis Henry, présente son discours, séance tenante, sur la situation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer. Ce discours sera publié dans le journal *Le Hublot* du mois de décembre prochain.

16-11-260 RÉOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro 55278831101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 8 768 \$ représentant 7,01 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 110 122,76 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'OBTENIR de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

16-11-261

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E55278831101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 7 044 représentant 9,39 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 60 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

16-11-262 RÈGIM – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) doit adopter à chaque année une résolution municipale stipulant :

- Sa participation au service pour l'année à venir;
- Le montant de la contribution annuelle;
- L'acceptation de la MRC de Bonaventure comme mandataire auprès du ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports dans le dossier du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le calcul pour le montant de cette contribution a été fait en se référant aux données statistiques de recensement pour la Ville disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants est de 3 985 x 2,11 \$ (taux unitaire) représentant un montant total de 8 408 \$ pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme sa participation au service du transport adapté pour l'année 2017.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 8 408 \$ représentant sa contribution annuelle au RÉGIM qui sera payable en deux versements de 4 204 \$ les 15 mars et 15 juillet 2017.

QUE le conseil municipal accepte que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports dans le dossier du transport adapté.

16-11-263 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS LE LONG DE L'ESTUAIRE ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon adoptera prochainement une modification à son schéma d'aménagement concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrains le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent;

POUR CES MOTIFS,

M. Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrains le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

16-11-264 OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions pour les travaux à effectuer concernant le réaménagement du stationnement de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le cadre du Règlement d'emprunt 2016-281 concernant des travaux d'infrastructures dans le cadre du 250^e anniversaire de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a fait l'objet d'un avis par la firme Tetra Tech;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprise Claveau Ltée, pour un montant de 630 185,47 \$, taxes en sus.

16-11-265 ÉCHANGE DE TERRAINS – 203, RUE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) à l'intention de construire une piste cyclable reliant la plage municipale et la route du Quai en passant sur la propriété de Madame Yolande Talbot Dubois, située au 203, route du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à l'intention de construire un trottoir de béton longeant la propriété du 203, route du Quai;

CONSIDÉRANT l'entente de principe conclue le 14 octobre 2016 entre la Ville et Madame Yolande Talbot Dubois concernant un échange de terrains;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

DE céder à Madame Talbot Dubois, une superficie de terrain correspondant à 360,8 mètres carrés, situé sur le lot 3 547 349, contre quoi Madame Talbot Dubois cèdera à la Ville une superficie de terrain correspondant à 360,8 mètres carrés, situé sur le lot 3 547 353, tel que représenté sur le plan préliminaire préparé Guillaume Lapière, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2016 et se trouvant en annexe de l'entente;

QUE la Ville mandate Monsieur Pierre Bourget, arpenteur-géomètre, pour la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires à cet échange;

QUE la Ville mandate Me Nancy Roy, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette échange;

QUE messieurs Denis Henry, maire et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

16-11-266 ÉCHANGE DE TERRAINS – 209, RUE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) à l'intention de construire un trottoir de béton longeant la propriété de Monsieur Karim Khoudja Poirier, située au 209, route du Quai;

CONSIDÉRANT l'entente de principe conclue le 24 octobre 2016 entre la Ville et Monsieur Karim Khoudja Poirier concernant un échange de terrain;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

DE céder à Monsieur Karim Khoudja Poirier, une superficie de terrain correspondant à 18,1 mètres carrés, situé sur le lot 3 547 349, contre quoi Monsieur Karim Khoudja Poirier cèdera à la Ville une superficie de terrain correspondant à 18,1 mètres carrés, situé sur le lot 3 547 353, tel que représenté sur le plan préliminaire préparé Guillaume Lapierre, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2016 (modifié le 2016-10-17, version 2) et se trouvant en annexe de l'entente;

QUE la Ville mandate Monsieur Pierre Bourget, arpenteur-géomètre, pour la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires à cet échange;

QUE la Ville mandate Me Nancy Roy, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette échange.

QUE messieurs Denis Henry, maire et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

16-11-267 PLAN CULTUREL NUMÉRIQUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Plan culturel numérique du Québec s'oriente autour de trois grands axes :

- Créer des contenus culturels numériques
- Innover pour s'adapter à la culture numérique
- Diffuser des contenus culturels numériques afin d'assurer leur accessibilité et leur pérennité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et des organismes partenaires, tels que la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont-Saint-Joseph et l'Écomusée Tracadieche, ont des projets qui cadrent dans le plan culturel numérique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec appuie des projets dans le plan culturel du Québec jusqu'à un montant de 150 000 \$, à condition que la Ville de Carleton-sur-Mer investisse la même somme;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

La Ville de Carleton-sur-Mer dépose une demande au Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de mener à bien des projets culturels cadrant dans le virage numérique du gouvernement du Québec.

AUTRES SUJETS

Il n'y a pas eu d'autres sujets d'ajouté à l'ordre du jour.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 5 DÉCEMBRE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le lundi 5 décembre prochain à 20 h.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Sept (7) personnes ont assisté à la séance d'ajournement. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

16-11-268 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, M. Steven Parent propose de lever la séance.

Accepté.